

## Le poids de la famille dans le choix des candidats aux fonctions publiques sous le Premier Empire

Adeline Beaurepaire-Hernandez

---



**Édition électronique**

URL : <http://cdlm.revues.org/8352>

ISSN : 1773-0201

**Éditeur**

Centre de la Méditerranée moderne et  
contemporaine

**Édition imprimée**

Date de publication : 15 juin 2016

Pagination : 167-175

ISSN : 0395-9317

**Référence électronique**

Adeline Beaurepaire-Hernandez, « Le poids de la famille dans le choix des candidats aux fonctions publiques sous le Premier Empire », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 92 | 2016, mis en ligne le 15 décembre 2016, consulté le 24 février 2017. URL : <http://cdlm.revues.org/8352>

---

Ce document a été généré automatiquement le 24 février 2017.

© Tous droits réservés

---

# Le poids de la famille dans le choix des candidats aux fonctions publiques sous le Premier Empire

Adeline Beaurepaire-Hernandez

---

- 1 Le Premier Empire a été très actif dans le domaine de la famille. Après la Révolution française, qui aurait pu donner des signes de délitement de la famille avec l'instauration du divorce<sup>1</sup>, le renversement des codes et des repères sociaux, la famille apparaît pour le régime napoléonien comme une institution assurant aussi bien la stabilité sociale que politique. Petite société relevant de l'intime, elle est le fondement de l'ordre social, ordre bourgeois consacré alors par le Code Civil : « Les familles se forment par un mariage et elles sont la pépinière de l'État »<sup>2</sup>, rappelle Portalis dans son discours préliminaire aux travaux préparatoires du Code Civil. Et d'insister sur le fait que « c'est par la petite patrie qui est la famille que l'on s'attache à la grande. Ce sont les bons pères, les bons maris, les bons fils qui font les bons citoyens »<sup>3</sup>.
- 2 Il est intéressant d'évoquer ici non pas la production pléthorique de textes sous le Premier Empire concernant la famille, ni la manière dont les familles influentes essayent de maintenir leur pouvoir au sein d'un régime autoritaire. Les bouleversements politiques du XIX<sup>e</sup> siècle ont donné lieu à des études sur des familles notables au sein de différents espaces, soulevant des interrogations socio-économiques sur une temporalité plus ou moins longue<sup>4</sup>. Les problématiques soulevées relèvent souvent de l'importance de la perpétuation du lignage, de la place des alliances, de l'ascension sociale des enfants, de l'importance de l'entre-soi, de la préservation du capital, et des questions de propriété foncière comme l'importance de la terre et ses problèmes de partage et d'héritage<sup>5</sup>. De manière parallèle, l'histoire du droit s'est souvent intéressée à la production par les différents régimes et organes du pouvoir de textes régissant le droit de la famille.
- 3 Il s'agit plutôt de montrer comment le politique a pu mettre en avant une famille, faire le choix d'un citoyen et chef de famille, et lui accorder une quelconque influence. Tout d'abord le pouvoir, par l'utilisation des différents moyens à sa disposition essaye de

préciser quelles sont les familles influentes à travers l'ensemble de son territoire. Celles-ci peuvent l'être par leurs réseaux de clientèles ou par leur pouvoir économique, souvent les deux, mais à différentes échelles (au niveau d'un canton, d'une ville, d'un département)<sup>6</sup>. Puis le régime cherche à utiliser les renseignements collectés dans le champ politique, les familles notables lors de secousses politiques s'efforçant avant tout de conserver et maintenir leur pouvoir et leur assise sociale comme territoriale<sup>7</sup>.

## L'importance de la « petite patrie »

- 4 Comme le rappelle Portalis dans le préambule du Code Civil, la famille est le socle de l'État et les lois doivent avant tout préserver cette base sociale. Les fonctionnaires, administrateurs, représentants de l'État sont des images du pouvoir à l'échelle locale, comme le rappelle la formule « empereur au petit pied » à propos des préfets. Ils doivent donc véhiculer tout un ensemble de valeurs morales, qu'elles soient publiques ou privées, et de représentations sociales, figures d'hommes excellant en tant que chefs de famille, qui leur permettent d'être considérés, reconnus pour leur mérite public ou privé par leurs concitoyens, et de pouvoir exercer une influence sur eux.
- 5 La France a adopté depuis la Révolution un système administratif pyramidal caractéristique d'un État centralisé. L'administration locale n'a aucune autonomie, le pouvoir central nomme ses administrateurs sur des propositions de la part des autorités locales. Les administrateurs doivent présenter un éventail de profils correspondant aux attentes (supposées ou avérées) du pouvoir. Le rappel des processus d'accès aux différentes charges sous l'Empire permet de comprendre l'importance des commentaires sur les mœurs privées des candidats aux fonctions publiques qui permettent aux administrateurs impériaux de choisir un candidat plutôt qu'un autre. L'homme est le *pater familias* et, en exprimant une opinion politique, il exprime celle de son foyer, et il n'est sûrement pas apparu aux contemporains que la femme pouvait avoir une opinion divergente de son mari<sup>8</sup>.
- 6 Le lien entre bon père de famille et bon administrateur est rapidement fait par les agents impériaux. Ainsi François Arnaldi, ex-sénateur, notable de Final dans le département de Montenotte, département issu de l'ouest de l'ancienne République de Gênes, est considéré comme étant « Excellent père de famille, il a rétabli l'union dans sa commune qui était divisée par des partis, excellent maire » et plus loin : « Homme de loi et très éclairé, ses talents et sa capacité lui ont toujours mérité l'estime publique »<sup>9</sup>.
- 7 Bien évidemment, la mention « bon père de famille » n'est pas un critère suffisant pour accéder à une fonction publique sous l'Empire. On peut donc mettre en avant trois dimensions pour définir le profil de notable qui aura davantage la faveur politique pour accéder à un poste sous l'Empire<sup>10</sup> : d'abord la dimension économique. Les candidats aux fonctions publiques sont choisis parmi les collèges électoraux. Dans le cas des collèges électoraux de département, le caractère censitaire de l'élection s'impose. Certes, il y a un principe électif mais limité puisque les électeurs des collèges électoraux d'arrondissement ne peuvent choisir leurs représentants que parmi les électeurs inscrits sur la liste des 600 plus imposés du département. Et c'est le caractère patrimonial et foncier qui est principalement mis en avant, lors de la confection des listes d'imposition. Une dimension socio-politique en découle. La propriété foncière est liée à une aisance financière qui est clairement un élément discriminant pour appartenir à la notabilité impériale. On a ici confirmation que la possession de la terre est bien un synonyme de

capacité pour la classe politique. Enfin le notable est l'homme d'une famille. La naissance et le prestige familial jouent un rôle dans la définition de la notabilité. C'est le chef de famille, il la représente, et ce parfois sur plusieurs générations, dans un réseau vertical (ascendants, descendants) mais aussi horizontal (collatéraux à différents degrés).

- 8 Le prestige lié à une famille est un élément déterminant dans le système napoléonien. Il y est important de favoriser la parentèle, le réseau familial de ces « masses de granit ». Ces faveurs permettent de renforcer les liens de fidélités avec celle-ci, de créer un clientélisme politique de la famille vis-à-vis du régime. Cette philosophie d'octroi de faveurs joue particulièrement pour les enfants.
- 9 Ainsi dans le département de Montenotte, suite à la réunion de la république Ligurienne à la France en 1805, c'est par ce moyen que le préfet essaye de rallier les notables du département. Voici un extrait du rapport de Chabrol de Volvic envoyé au ministre de l'Intérieur Champagny :
 

On a usé de l'influence pour faire placer dans les élites et dans les divers régiments les enfants des familles puissantes qui avaient montré de l'opposition afin de les engager et les lier par leurs démarches<sup>11</sup>.
- 10 Ce principe est dicté par Napoléon lui-même :
 

Monsieur le duc de Rovigo, j'approuve que vous fassiez venir tous ces jeunes gens à Paris ; au fur et à mesure qu'ils arriveront vous les verrez et leur direz que mon intention n'est pas qu'ils restent oisifs, que lorsqu'on a une grande fortune, il faut la défendre. Vous verrez après s'ils sont bien constitués et, si l'on ne vous a pas trompé et immédiatement après, vous me présenterez un projet de décret pour les placer comme sous-lieutenants dans différents régiments<sup>12</sup>.
- 11 Pour bien connaître les différentes familles notables de chaque département, l'État demande à ses administrateurs de produire des listes, qui prennent des noms divers, permettant de contrôler la composition de ces familles. Elles sont recensées au sein de tableaux contenant des renseignements sur le chef de famille, son origine sociale, sa profession, sa fortune, son opinion (sous-entendue politique) et l'état des enfants<sup>13</sup>. Ces derniers font l'objet d'enquêtes particulières. Il existe des listes des jeunes gens à marier avec des rubriques de même nature. Pour les garçons, il est noté l'éducation et la carrière et pour les jeunes filles l'éducation et la dot. Par exemple, en Corse, l'on trouve pour l'arrondissement de Corte l'« État nominatif des plus riches demoiselles des bonnes familles de l'arrondissement de 14 ans et au-dessus »<sup>14</sup> : les observations renseignées sont le domicile, les renseignements d'état civil, incluant l'identité du père et de la mère, les biens dont elles disposent (correspondant à la dot) et si elles peuvent attendre davantage suite à un héritage, l'éducation reçue et des observations. Ces listes des « demoiselles de bonne famille » qui restent à marier indiquent clairement une volonté de la part du régime d'unir ces jeunes filles avec des hommes serviteurs de l'État, aussi bien civils que militaires, et ainsi rallier l'ensemble des familles au système.
- 12 Napoléon souhaite étendre son contrôle des alliances à l'ensemble de l'Empire comme en témoigne une lettre qu'il adresse à Savary, ministre de la Police générale :
 

J'approuve ce que vous me proposez à l'égard des individus des départements de la Belgique et au-delà des Alpes dont vous m'avez envoyé la statistique. Vous ferez connaître à ceux qui ont des filles à marier qu'ils ne pourront en disposer qu'avec mon consentement, mon intention étant de les marier à des Français qui se seront distingués dans mes armées<sup>15</sup>.
- 13 Le régime napoléonien a bien compris que l'implication du pouvoir auprès de la jeunesse, sous une forme directive en prévoyant de possibles unions, mais aussi l'octroi de faveurs

en direction des plus jeunes générations pouvait favoriser le lien politique. Mais lorsque se présente le cas de familles influentes qui sont plus réfractaires au régime, Napoléon opte pour une politique de rapprochement de ces notables avec le centre du pouvoir comme il l'indique à Fouché alors ministre de la Police générale le 14 février 1810 :

Vous donnerez l'ordre de se rendre à Paris et d'y établir leur domicile aux sieurs Spinola de Pelisseria, Jules Raggio et ses fils, Nicolas Cataneo, Joseph Grimaldi, Paul-Jérôme Pallavicini, Grimaldi della Pietra, du département de Gênes, Fossone, Montalto et Solaro del Borgo, du département du Pô<sup>16</sup>.

## D'un clientélisme familial à un clientélisme favorisé par l'État

- 14 Comme nous l'avons vu plus haut, les différents ministres de la Police générale reçoivent directement de la main de l'empereur des instructions visant au contrôle et à la surveillance des familles influentes. Les archives impériales regorgent de rapports aussi bien au niveau national que départemental sur la surveillance de ces familles.
- 15 Les bulletins quotidiens adressés à l'empereur par le ministre de police permettent de suivre les déplacements des membres des familles considérées comme notables ou de ceux qui occupent des fonctions importantes<sup>17</sup> et des instructions sont laissées pour porter une vigilance particulière à certaines d'entre elles. En témoigne la lettre adressée depuis les Alpes-Maritimes à Savary le 17 mai 1811 :
- [...] La famille Raggi génoise dont vous me faites l'honneur de m'entretenir par votre lettre du 8 courant est arrivée à Nice le 9 ; les individus dont elle se compose, sont ceux désignés par V.E. sauf qu'il faut y joindre la femme de M. Raggi père et celle de l'aîné de ses fils ; de plus trois enfants appartenant à ce dernier. J'ai visé leur passeport « Bon pour séjourner à Nice » et je vais, conformément aux intentions de V.E., exercer et faire exercer sur ces nouveaux venus la surveillance la plus suivie dont j'aurai le soin de vous faire connaître, de temps à autre le résultat, je me conformerai d'ailleurs à l'instruction particulière de V.E., portant qu'aucun des individus de la famille Raggi ne pourra quitter Nice sans votre autorisation [...]»<sup>18</sup>
- 16 Des bulletins de cet esprit se retrouvent régulièrement dans les dossiers de *Statistique personnelle et morale* classés dans la sous-série F7 « Police générale » des Archives nationales.
- 17 Il existe une volonté du système napoléonien de rassembler tous les renseignements nécessaires à la connaissance des individus aptes à servir et à représenter efficacement (ou non) l'État. Cette résolution se caractérise par la production de grands tableaux de statistique<sup>19</sup>, notamment lors des élections au sein des collèges électoraux en vue de choisir des candidats à différentes fonctions publiques aussi bien à des postes de maire, de membre du conseil général ou encore des membres du corps législatif<sup>20</sup>. C'est pourquoi, dès son installation à Rome, il est demandé à la Consulte extraordinaire présidant à la réunion des États romains avec le reste de l'Empire de se renseigner sur l'origine des familles de la noblesse romaine, sur leur composition et leur situation financière<sup>21</sup>.
- 18 Il y a plusieurs catégories de tableaux statistiques. On peut citer ceux ayant trait au recensement familial comme le contrôle des enfants de notables ainsi que nous l'avons vu plus haut, mais aussi des listes de renseignements classiques comme par exemple les *tableaux de statistique personnelle et morale*<sup>22</sup>. En tout cas, les indications sur « l'état de

famille » se retrouvent dans tous les tableaux de statistique, ceux classiques concernant une personne marquante du département mais aussi sur les listes à des fins électorales comme celle des membres de collèges électoraux, tout comme les notices administratives des candidats aux fonctions, ou des fonctionnaires déjà en poste<sup>23</sup>. Les listes d'impositions mêlent parfois renseignements financiers et enquête de moralité comme par exemple la *Liste des soixante contribuables les plus distingués par leur fortune, et par leurs vertus publiques et privées*<sup>24</sup>. Voici un exemple d'informations obtenues par ces tableaux pour Jean-Baptiste Sauvaigue du département des Alpes-Maritimes :

Opinion sous la Révolution : Parfaitement bonne - Opinion actuelle : telle aujourd'hui - Talents et degrés d'influence : talent ordinaire, homme de bon conseil dont on apprécie l'opinion - Mérite par ses qualités recommandables et par son état de famille, les bontés du gouvernement<sup>25</sup>.

- 19 On voit que son ralliement au régime et son état de famille, c'est-à-dire marié avec neuf enfants, le favorisent pour l'obtention d'un poste dans l'administration impériale.
- 20 Ces exemples de listes statistiques contenant des renseignements sur la famille sont loin d'être exhaustifs. Dans chaque tableau existe une rubrique « Observations », et l'on trouve souvent des renseignements de cette nature :
- Jouit d'une bonne réputation. Il ne s'occupe que de ses affaires de famille, et très soumis au Gouvernement. Il s'est rendu par complaisance à faire partie de la Députation. Ne sollicite rien pour lui, ni pour sa famille<sup>26</sup>.
- 21 On peut également y retrouver des commentaires plus précis sur la famille : ainsi pour le prince Ruspoli on apprend que « Madame Ruspoli est [née] Khevenhuller ; sa belle-fille est née Esterhazi »<sup>27</sup>.
- 22 On comprend grâce à la multiplication de ce type de tableaux, que le régime impérial tient à contrôler et à connaître ses notables et ses fonctionnaires. L'État napoléonien recherche donc des représentants locaux pouvant, dans un premier temps, l'incarner favorablement puis, dans un second temps, favoriser les ralliements. Image départementale et locale du régime, ils doivent correspondre à la représentation de « l'honnête homme ». Ce portrait est fourni par les renseignements remplis dans les tableaux : la qualité et l'âge doivent permettre de nommer quelqu'un de « respectable » à la fonction retenue ; la situation maritale et le nombre d'enfants, la famille étant le socle indissoluble de la société ; la fortune qui doit être notable pour permettre de « tenir son rang ».
- 23 Pour autant, les colonnes « Famille » et « Mérite personnel » sont bien distinguées l'une de l'autre par le régime. Les observations notées dans la rubrique « Famille » correspondent à « Noblesse ancienne et distinguée » ou encore par exemple « Des plus illustres familles d'Italie, descendant d'André Doria ». Mais ces commentaires élogieux sur la famille ne sont pas automatiquement répercutés dans la colonne « Mérite personnel » où l'on retrouve des commentaires de type « généralement estimé et aimé » ou « conduisant très bien ses affaires ». Le candidat descendant « simplement » d'une famille d'ancienne noblesse et illustre dans la région n'est pas forcément celui qui est distingué par les administrateurs. L'attachement au régime d'une famille plus modeste est favorisé. Ainsi, le comte Zelli Parraglia, nommé candidat à la place d'auditeur au Conseil d'État, est d'une famille de « bonne noblesse » mais dans la colonne « Mérite personnel » « Actif, zélé, instruit d'une famille dont on a rendre les meilleurs témoignages pour les preuves d'attachement donnés aux Français dans tous les temps »<sup>28</sup>.

- 24 Bien évidemment, tous ces détails n'apparaissent pas de façon aussi aboutie pour tous les départements ni même pour tous les notables au sein d'un même département. Cependant, il est important de souligner un point : la situation maritale et la descendance sont presque toujours renseignées, beaucoup plus, par exemple, que la fortune.
- 25 Dans l'esprit des administrateurs, les familles notables acquises au régime, par le pourvoi de postes et par les faveurs, doivent permettre de renforcer les bases du nouveau système. Le régime veut tenter de remplacer, à terme, le clientélisme lié aux honneurs ou à la faveur politique, vecteur essentiel de stabilité politique, par une adhésion sincère au régime des différents acteurs des réseaux de clientèles. L'on voit dans l'exemple suivant l'influence que peut avoir une famille dans l'obtention pour un des siens d'un poste politique :
- 26 Étienne Rivarola est considéré par les administrateurs locaux comme étant :
- D'une famille noble de Gênes considérée ; il a été employé dans la carrière diplomatique sous le Régime génois, membre sortant du Corps Législatif ; il aspire à être réélu et paraît compter sur la protection de son oncle M. le Sénateur Comte Cambiaso pour parvenir à son but. Son opinion quoiqu'en apparence conforme aux vues du Gouvernement est cependant équivoque, et il tient beaucoup à l'ancien gouvernement génois. Il jouit d'assez de considération, mais il n'a qu'une influence très médiocre comme propriétaire<sup>29</sup>.
- 27 Il est intéressant de voir que ce candidat au Corps Législatif a été retenu par le pouvoir central alors même qu'il est considéré par celui-ci comme ayant une opinion équivoque sur le gouvernement.
- 28 À partir du moment où l'on se penche sur l'attribution de postes clés, on voit que les notables ont bien intégré le système et essayent de mobiliser ce que Pierre Bourdieu nomme le « capital social »<sup>30</sup>, c'est-à-dire des liens puissants, qui peuvent être familiaux, pour jouer en leur faveur auprès des autorités, lors de l'obtention d'un poste dans une administration, ou une distinction sociale comme l'accès à la Légion d'Honneur.
- 29 Ces faveurs politiques sont nettement perçues par les familles qui n'en font pas l'objet. En voici plusieurs exemples, rapportés par l'épouse du secrétaire général de préfecture de Livourne, Tonduti de l'Escarène, née Flore de Théas de Thorenc :
- [...] notre commissaire de police, le jeune homme qui nous a le plus fait danser cet hiver vient d'être nommé préfet des Pyrénées-Orientales dont le chef-lieu est Perpignan, cela paraît assez extraordinaire ce sont deux carrières bien différentes, mais son père est conseiller d'état et il a demandé lui-même cette place à l'Empereur qui l'a accordé en récompense d'un service qu'un autre de ses fils lui a rendu personnellement à cette désastreuse affaire de Russie [...]<sup>31</sup>.
- 30 Plus tard dans sa correspondance, l'importance des liens familiaux dans l'avancement de carrière, dont son frère Jean-Baptiste ne bénéficie pas, est soulevée :
- [...] il [Jean-Baptiste] est fort ennuyé de ce qu'on les oublie et de ce qu'on ne fait point valoir leurs services, enfin il est dans un moment de dégoût bien complet. Je trouve qu'il n'a pas tort, il arrive rarement que dans l'espace de quatre ans et dans une armée toujours en activité on n'obtienne aucun avancement. Je crois que ce qui lui fait le plus tort c'est la composition de son régiment où se trouvent des fils de sénateurs d'ambassadeurs ou des gens de très grand nom qui sont toujours les premiers à obtenir des grades avancés [...]<sup>32</sup>.
- 31 La prise en compte de l'influence familiale est donc déterminante à la fois pour comprendre la gestion des carrières publiques et la recherche des ralliements nécessaires au bon fonctionnement de l'Empire, en témoigne la multiplication des archives

mentionnant « l'état de famille » des putatifs futurs fonctionnaires. Une tendance se développe qui amène les administrateurs à penser qu'en favorisant la famille de ceux qui participent au régime on crée une fidélité plus forte, on crée des « masses de granit ». C'est sur elles que l'empereur souhaite adosser et consolider le régime. Le régime impérial entend clairement, à travers la multiplication et le croisement de tableaux statistiques, contrôler et connaître précisément ses notables et ses fonctionnaires même si les mentions sont aussi banales et répétitives que « Brave homme d'une famille distinguée, il a de l'influence qu'il ne dirigerait que pour le bien ». L'Empire pense donc la famille comme gage de stabilité politique, sous deux angles : dans un premier temps, le bon chef de famille, c'est-à-dire celui qui prend soin de ses membres, qui exerce une autorité sur eux et qui ne dilapide pas la fortune familiale, a les capacités nécessaires pour faire un bon administrateur, et représentera donc de manière favorable le pouvoir à l'échelle locale. Sur un autre plan, les familles influentes de la bourgeoisie et de l'aristocratie, en retrait dans les premiers temps du régime, sont rappelées aux charges par celui-ci pour assurer la stabilité du régime et rassurer la population sur sa capacité à gouverner le pays.

---

## NOTES

1. Loi du 20 septembre 1792.
2. « Discours préliminaire sur le projet de code civil », dans Jean-Étienne-Marie Portalis et Frédéric Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Code civil*, Caen, Centre de philosophie politique et juridique, 1994, p. 37.
3. *Ibid.*, p. 62.
4. Par exemple l'étude classique de Jean-Pierre Chaline, *Les bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1982, ou plus récemment celle de Sylvain Turc, *Les élites grenobloises, des Lumières à la monarchie de Juillet. Noblesses, notabilités et bourgeoisie 1760-1848*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « La Pierre & l'Écrit », 2009.
5. À ce sujet voir le livre de Jérôme Luther Viret, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen-Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2014.
6. Voir à ce propos Françoise Thelamon (dir.), *Aux sources de la puissance: Sociabilité et Parenté. Actes du Colloque de Rouen, 12-13 novembre 1987*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1989, vol. 148, et Michel Bertrand (dir.), *Pouvoirs de la famille, Familles de pouvoir. Actes du colloque des 5-7 octobre 2000*, Toulouse, CNRS - Université de Toulouse-Le Mirail, coll. « Méridiennes », 2005.
7. Voir à titre d'exemple Adeline Beaurepaire-Hernandez, « 1796-1815 : Les élites italiennes entre repli et adaptation au régime français », dans Laurent Coste et Sylvie Guillaume (dir.), *Élites et crises du XVI<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle. Europe et Outre-mer*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2014, p. 141-151.
8. Comme l'a très bien montré Anne Verjus dans son ouvrage, lors du questionnement sur les droits politiques au moment de la Révolution française, la place de la femme n'est pas remise en question, même pas par ces dernières. Anne Verjus, *Le cens de la famille. Les femmes et le droit de vote (1789-1848)*, Paris, Belin, 2002.



9. Archives nationales (ci-après AN), F<sup>1</sup>c III Montenotte/2, « Liste des personnes les plus marquantes du département », Savone, le 1<sup>er</sup> septembre 1809.
10. Je reprends ici les critères classiques définis par André-Jean Tudesq dans son étude *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, 1964, 2 vol.
11. AN, F<sup>7</sup> 3682/17, « Rapport sur la situation du département de Montenotte pour l'an 1807 ».
12. Lettre n° 26632 du 11 avril 1811 à Savary dans Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale, Bruits de bottes, avril 1811 - décembre 1811*, Paris, Fayard, 2015, vol. 11, p. 111.
13. Le tableau comprend comme champs : Noms des chefs de famille / prénoms / qualités anciennes / Leur état actuel / revenus annuels / Moralité et opinion politique / Nombre des enfants ; sexe / âge / Leur état actuel ou la carrière à laquelle on les destine / Observations. AD des Pyrénées-Orientales, 3 M 2, « Liste des personnalités » 1811.
14. AD Corse du Sud, 6 M 67.
15. Lettre n° 25189 du 8 novembre 1810 dans Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale, Un grand Empire, mars 1810 - mars 1811*, Paris, Fayard, 2014, vol. 10, p. 905.
16. Il s'agit ici de membres d'anciennes familles génoises et vénitiennes. Lettre n° 23121 dans Napoléon Bonaparte, *Correspondance générale, Wagram, février 1809 - février 1810*, Paris, Fayard, 2013, vol. 9, p. 1720.
17. Cette surveillance qui se voulait précise et fiable reste en place jusqu'aux derniers moments de l'Empire comme par exemple dans le bulletin adressé à l'empereur le 15 mars 1814 : « 1. Paris. Postes. Arrivées. Le colonel Delenne, venant des prisons d'Angleterre, le chef d'escadron Duverger, de l'armée ; les officiers Cuburt et Ducrocq, quittant le service de Naples, venant de Lyon ; la princesse Radziwill, de Varsovie ; 12 officiers, propriétaires et négociants. Départs. Le chef d'escadron Alphand, les chefs de bataillon Paixhaus et Percheron, allant à Soisson, le sous-inspecteur aux revues Billiard et le commissaire des guerres Vergés, à Nangis ; 17 propriétaires et négociants. » dans Nicole Gotteri (dir.), *La police secrète du Premier Empire Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juillet 1813 à mars 1814*, Paris, Honoré Champion, coll. « Pages d'archives », 2004, vol. 7, p. 795-796.
18. AN, F<sup>7</sup> 3651, Alpes-Maritimes, Statistique personnelle et morale (1792-1814).
19. Sur la place de la statistique en France voir parmi de nombreuses études Louis Bergeron, *La statistique en France à l'époque napoléonienne. Journée d'étude, Paris 14 février 1980*, Paris, J. Touzot, et Jean-Claude Perrot, « L'âge d'or de la statistique régionale (an IV-1804) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 224, 1976, p. 215-276.
20. Sur l'utilisation de cette statistique voir aussi « Les "Masses de Granit" du Premier Empire : entre codification et contrôle social », *Page 19, Bulletin des doctorant(e)s et jeunes chercheurs/euses*, n° 2, printemps 2014, *Le corps. Les sources du contrôle social*, p. 67-82.
21. AN, AF IV 1715/2.
22. Ils sont divisés en plusieurs rubriques : Département / Nom, prénom et qualité / âge / marié ou non / nombre d'enfants / fortune personnelle / fonction avant la Révolution / fonction pendant la Révolution / opinion pendant la Révolution / opinion actuelle / talents et degrés d'influence / observation.
23. La connaissance de la famille est cantonnée au statut marital (ou non) et au nombre d'enfants.
24. AD de la Corse-du-sud : 3M9. Autre exemple *L'État des contribuables inscrits parmi les plus imposés du département, et qui ne sont point compris sur la liste particulière des 60 citoyens distingués par leur fortune et leurs vertus civiles et privées*. On y retrouve souvent, soit les familles d'ancienne noblesse, soit les gros acquéreurs de bien nationaux.
25. AN, F<sup>7</sup> 3645/1, « Statistique Personnel de préfecture », Alpes-Maritimes.
26. Ce sont ici les renseignements indiqués pour Philippe Oldoini-Grimaldi, AN, F<sup>1</sup> c III Apennins/1.
27. Familles nobles respectivement de l'Autriche et de la Hongrie.

28. AN, AF IV 1303, « Table des candidats demandée à la Consulte des États Romains », 18 octobre 1809.
29. AN, F<sup>1</sup> c III Apennins/2.
30. Pierre Bourdieu, « Le capital social, notes provisoires », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, vol. 31, janv. 1980, p. 2-3.
31. AD des Alpes-Maritimes, 025 J 085, lettre de Livourne du 27 mars 1813.
32. AD des Alpes-Maritimes, 025 J 085, lettre de Livourne du 16 juin 1813.
- 

## RÉSUMÉS

Après la Révolution française, qui aurait pu donner des signes de délitement de la famille avec l'instauration du divorce, le renversement des codes et des repères sociaux, la famille apparaît être pour le régime napoléonien une institution assurant aussi bien la stabilité sociale que politique. Les administrateurs estiment qu'en confiant des fonctions publiques à certains citoyens influents, chefs de familles notables, ceux-ci pourraient utiliser leur ascendant pour consolider le Premier Empire.

Le choix et le contrôle de ces familles dominantes socialement s'effectuent par exemple à travers des outils statistiques comme la *statistique personnelle et morale* mais aussi une surveillance du régime sur l'ensemble de leurs membres.

After the French Revolution brought about an upheaval of social codes and institutions –with for instance the legalization of divorce– which could have been seen as spelling the end of family, the Napoleonic regime on the contrary saw family as an institution that ensured both social and political stability. The administration considered that by granting functions in the civil service to the heads of notable families, these influential citizens could use their status to consolidate the First Empire. In order to select and monitor these socially prominent families, the administration used statistical tools such as “personal and moral statistics” as well as surveillance systems.

## INDEX

**Mots-clés** : clientélisme, famille, fonctions publiques, notables, Premier Empire

**Keywords** : notables, family, nepotism, First Empire, public function

## AUTEUR

ADELINE BEAUREPAIRE-HERNANDEZ